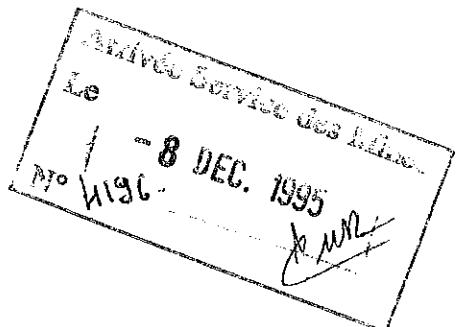




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE SUD

EC/VD



SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

N° 6032 - 6755 - 95/SGPS/BAG

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

=====

LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 17 octobre 1995, la déclaration de Monsieur Jacky JOLY, relative à l'installation d'un atelier de mécanique au 53 rue du 5 mai, Haut-Magenta, NOUMEA.

Cette installation est visée dans la rubrique n°43 de la nomenclature des installations classées, fixant les prescriptions générales applicables aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.

Monsieur Jacky JOLY sera donc tenu de se conformer à l'arrêté n°86-133/CE du 25 juin 1986 modifié par la délibération n°38/89/APS du 14 novembre 1989.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n°38/89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copies à : Mairie NOUMEA
SERVICE DES MINES
D.E.P.S.

07 DEC 1995

Pour le Président et par Délégation
Le chef du Secrétariat Général
des Affaires Juridiques et Générales
du Secrétariat Général

G PHAN

